

**DEMANDES D'AUTORISATION**  
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 août 2019, à compter de 9 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-01-19/B-00226 et D08-01-19/B-00227  
**Propriétaire(s) :** Michael Miller  
**Emplacement :** (1969), 2015, 2017, (2033), chemin Manotick Station  
**Quartier :** 20 - Osgoode  
**Description officielle :** Partie du lot 13, concession 3 (Osgoode)  
**Zonage :** RU  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

Le propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en trois parcelles distinctes. Une parcelle restera vacante pour aménagement résidentiel futur, l'autre parcelle comprendra les deux maisons existantes, une grange et des bâtiments accessoires et la parcelle restante demeurera vacante.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, le propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions. Le terrain disjoint est représentée par les parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire et le terrain conservé figure sur un croquis joint aux demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00226	71,19 m	601 m (irrégulière)	4,665 ha	1	1969, ch. Manotick Station, propriété résidentielle vacante
B-00227	77,69 m	555 m (irrégulière)	11,53 ha	2	2015, 2017, ch. Manotick Station, maisons et grange existantes

Le terrain restant est illustré sur un croquis joint aux demandes. Il aura une façade de 122,76 mètres sur le chemin Manotick Station, une profondeur irrégulière et une superficie de 21,67 hectares. La parcelle restera vacante et sera située au 2033, chemin Manotick Station.

**LES DEMANDES** indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.